Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20241010-DEL2024-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du 10 octobre 2024 DEL-2024-65

Nombre :
* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 27
* de Représentés : 0
* de Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Yannick CASTELLI, M. Balthazar FEDERICI , Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Christiane MARIOTTI , M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, Valérie FERRANDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ , Mme Marguerite HOURTOLOU,M. Paul INNONCENZI, M. JULIEN Justin, , Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI,M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI.

OBJET : Subvention à l'Association « Scola in festa » au titre de l'année 2024.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 11 octobre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 septembre 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Benoit BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2024 pour un Conseil communautaire en date du 25 septembre 2024, où le quorum n'avait pas été atteint et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20241010-DEL2024-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 25 septembre 2024 pour un Conseil communautaire en date du 10 octobre 2024.

La Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.
Chaque année, la collectivité reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus et participent au dynamisme de la vie associative locale.
L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Le Président informe l'Assemblée délibérante que l'association « Scola in festa », demande une participation financière à la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le budget de l'exercice en cours,

Considérant que, la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs divers.

Considérant que le montant de la subvention sera versé en fonction des besoins de l'association au moment du versement, et que de ce fait la Collectivité se laisse la possibilité d'allouer le montant de la subvention selon les disponibilités financières.

Considérant qu'il convient de prendre une délibération en vue de l'octroi de la participation financière.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'octroyer** au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Scola in Festa », pour un montant de 5 000.00 €.

N'ayant pas participé au vote : Madame Marguerite HOURTOLOU pour l'association « Scola in Festa ».

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.

COMMUNAUTE DE COMMUNES de la CASTAGNICCIA-CASINCA
Le Président
Haute-Corse

Antoine POLI